

LE RWANDA

Introduction historique :

De la colonisation au génocide rwandais...

Le Rwanda a connu une histoire marquée, depuis la colonisation¹, par l'exacerbation de tensions politico-ethniques. La décolonisation et le pouvoir en place à l'époque ont plongé le pays dans une période de troubles graves et de violences qui ont mené le pays dans l'horreur d'un génocide². Marqué par ce que l'humanité a pu connaître de pire, le Rwanda se reconstruit petit à petit et doit maintenant faire face à de nombreux défis.

Données générales³

Nom officiel :

République du Rwanda

Capitale :

Kigali

Superficie :

26.338 km²

Situation géographique :

Région des Grands Lacs

Population :

10.537.222 habitants (en 2012)

Densité :

416.00 hab/km² (en 2012)

Système politique :

République démocratique à régime présidentiel

Chef de l'État :

Paul Kagame, élu en 2000 (scrutin indirect), réélu en 2003 et 2010 (suffrage universel)

IDH (indice de développement humain) :

0.429 en 2011, occupant

la 166^e place/187 pays

Langues officielles :

Kinyarwanda, français et anglais



¹ Colonisation : Action de coloniser, c'est-à-dire d'installer des colonies. La colonie est un territoire occupé par une nation en dehors de ses propres frontières. La colonie est le résultat d'un processus politique, économique, culturel et social appelé colonisation, et qui consiste en la conquête, l'administration et l'exploitation d'un territoire, de sa population et de ses ressources.

² Cf. Support documentaire : Les crimes de droit international

³ PNUD 2011, <http://hdrstats.undp.org/en/countries/profiles/RWA.html> et <http://statistics.gov.rw/>

EXACERBATION DES CLIVAGES ETHNIQUES PENDANT LA PÉRIODE COLONIALE

Comme ses voisins d'Afrique centrale et de la région des Grands Lacs, le pays était autrefois occupé par les Twa (Pygmées), avant l'arrivée d'autres populations. Ces peuples se sont étroitement mêlés pour donner naissance à une civilisation commune, utilisant la même langue bantoue, le Kinyarwanda. À partir du XVI^e siècle, la région s'organise en royaumes dirigés chacun par un mwami (roi). L'un des mwami unifie le pays sous son autorité et met en place un système d'organisation politico-administrative, sociale et économique.

Dans le cadre de sa **politique d'expansion coloniale en Afrique**, l'Allemagne instaure, à la fin du XIX^e siècle, un protectorat⁴ sur un territoire englobant le Rwanda, le Burundi et le Tanganyika (Tanzanie). Après la défaite de l'Allemagne en 1918, le traité de Versailles⁵ attribue le protectorat du Rwanda et du Burundi (appelés alors Ruanda-Urundi) à la Belgique. Les colonisateurs belges entreprennent alors une « mission civilisatrice » basée sur le système démocratique belge (introduction du droit positif, droit de propriété, carte d'identité,...) ; ils confient l'éducation et la santé à l'Église catholique.

L'histoire coloniale nous permet de voir comment les colonisateurs vont percevoir la réalité rwandaise et la figer selon les critères raciaux en vogue à l'époque (XIX^e siècle). Trois ethnies seront identifiées selon ces critères : Hutu, Tutsi et Twa. Pourtant, le terme d'ethnie⁶ est inapproprié pour décrire le système social complexe du Rwanda au sein duquel la population s'organise plutôt par clan, s'identifie à une seule culture et parle la même langue. Par ailleurs, ces catégories socioprofessionnelles (Hutu, Tutsi et Twa) n'étaient pas figées : un Hutu pouvait devenir Tutsi selon son statut économique, et vice versa.

En 1918, pour faciliter la gestion politique et sociale, le colonisateur belge applique une politique de « contrôle indirect » en s'appuyant sur les autorités en place, l'aristocratie Tutsi, et confie à l'Église catholique la gestion des services de santé et des écoles. Entre 1929 et 1933, les Belges opèrent une réforme administrative : les fonctions de chef deviennent héréditaires, les chefferies sont regroupées, les domaines royaux sont supprimés et les chefs Hutu et femmes chefs sont destitués au profit des hommes Tutsi, considérés comme plus aptes à gérer le pays.

Au niveau éducatif, une école d'élite est créée pour les fils des chefs et l'enseignement des jeunes Tutsi est privilégié. Par exemple, dans les écoles coloniales, on apprenait l'arithmétique et le français aux enfants Tutsi mais le chant aux petits Hutu. Dans les années 30, les Belges imposèrent la carte d'identité avec la mention ethnique Tutsi ou Hutu, accentuant la distinction sociale et économique entre les deux ethnies. **Cette politique va jouer un rôle prépondérant dans les rivalités politico-ethniques qui vont déchirer le pays durant plus de 30 ans.**

MOUVEMENT DE DÉCOLONISATION ET « RÉVOLUTION SOCIALE » : RADICALISATION DES CLIVAGES ETHNIQUES

Ce système crée une double frustration tant chez les Tutsi, qui rêvent d'indépendance, que chez les Hutu qui ne supportent plus leur asservissement. La révolte gronde. Dans les années 1950, les Tutsi commencent à revendiquer l'indépendance du pays. En conséquence, les colonisateurs belges renversèrent leur alliance au profit des Hutu (l'Église ouvre une école Hutu d'opposition), au nom de la « démocratie majoritaire », dénonçant ainsi les privilèges Tutsi. Les Hutu, qui souhaitent être intégrés au gouvernement, entament une **guerre civile**⁷ à partir de 1959 (« **la révolution sociale des Hutu** »), avant de prendre le pouvoir.

L'**indépendance** du pays est proclamée le **1^{er} juillet 1962**, mais les premières décennies du gouvernement Hutu (1962-1990) s'accompagnent de nouvelles explosions de violences et massacres qui poussent un grand nombre de Tutsi à s'exiler en Ouganda. Ceux-ci forment le Front patriotique rwandais (FPR) qui s'organise pour tenter de reprendre le pouvoir à Kigali.

En 1973, un coup d'État militaire porte le général Habyarimana au pouvoir. Le nouveau Président Hutu persiste dans une politique de catégorisation ethnique (quotas, carte d'identité ethnique, armée mono-ethnique,...) en défaveur des Tutsi.

⁴ Protectorat : Régime juridique établi par un traité international et selon lequel un État protecteur contrôle un État protégé.

⁵ Traité de paix entre l'Allemagne et les alliés de la Première Guerre mondiale, signé le 28 juin 1919, qui annonce la création de la Société des Nations et détermine les sanctions prises à l'encontre de l'Allemagne.

⁶ Ethnie : Ensemble de personnes partageant une même langue, une même culture.

⁷ Guerre civile : dans un État donné, conflit opposant cet État à des groupes armés ou des groupes armés et/ou civils entre eux.

GUERRE CIVILE ET NÉGOCIATION D'UN ACCORD DE PAIX

En **1990**, le FPR envahit le Rwanda et le pays plonge dans une **guerre civile** violente. Sous la pression nationale et internationale qui demande la démocratisation du pays, le président Habyarimana modifie la Constitution et permet le multipartisme. Les négociations pour un gouvernement de transition s'ouvrent. Un nouveau gouvernement de coalition est formé en avril 1992 et entame des négociations avec le FPR aboutissant d'abord à un cessez-le-feu en juillet 1992 et finalement aux accords d'Arusha en août 1993. Ces accords prévoient qu'un nouveau gouvernement transitionnel soit mis en place, dans lequel le FPR aurait le même nombre de portefeuilles ministériels que le parti au pouvoir, le MRND, ainsi que la fusion des deux armées. Pour faire respecter ces accords, des casques bleus des Nations Unies⁸ se déploient dès novembre 1993.

Mais en réalité, la mise en œuvre des accords ne s'achèvera jamais. Le Président Habyarimana avait perdu progressivement une grande partie de ses pouvoirs suite aux accords, et devait en même temps faire face au durcissement de ses partisans les plus extrémistes. L'installation du gouvernement de transition est alors boycottée à plusieurs reprises. Entre-temps, le régime à Kigali, avec la complicité de l'armée, développe une véritable stratégie d'extinction des Tutsi (propagande anti-Tutsi par la presse et la radio notamment, création de milices et de camps d'entraînement,...).

LE GÉNOCIDE

Le **6 avril 1994**, le Président Habyarimana et le Président burundais Cyprien Ntaryamira sont assassinés lors d'un attentat contre l'avion qui les transportait. Cet assassinat marque le **début du génocide** mené contre les Tutsi et les massacres des Hutu qui s'y opposaient.

Les massacres font près d'un million de victimes en trois mois, sans que les organisations internationales, ni certaines puissances internationales, pourtant présentes dans le pays, n'interviennent pour y mettre fin aux massacres.

Face à ce génocide, les responsabilités internationales sont accablantes : « *Les Nations Unies n'ont pas livré les informations dont ils disposaient au Conseil de sécurité. Les États-Unis, traumatisés par l'échec de la Somalie, ne voulaient plus risquer la vie de leurs boys en intervenant et n'avaient aucun contact avec ce petit pays africain. La Belgique a retiré précipitamment ses troupes après l'assassinat de ses dix casques bleus et a préconisé le retrait total des forces des Nations Unies. La France a soutenu jusqu'à la fin le régime d'Habyarimana et a été le seul pays qui a reconnu le gouvernement intermédiaire, exclusivement composé de planificateurs du génocide* »⁹.

En juillet 1994, le FPR parvient à prendre le pouvoir et met fin au génocide contre les Tutsi.

⁸ L'organisation internationale des Nations Unies est une organisation internationale qui a été fondée en 1945 dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationale, de développer des relations amicales entre les nations, de coordonner l'action des nations et d'aider celles-ci à travailler ensemble pour lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, à établir de meilleures conditions de vie et à assurer le respect des droits de l'homme en général.

⁹ « Dossier pédagogique : comprendre les génocides du XX^e siècle », une réalisation de la Cellule Formation Jeunesse du Centre Communautaire Laïc Juif, www.cclj.be (projet écoles)

ACCORDS DE PAIX, TRANSITION DÉMOCRATIQUE ET SITUATION POST-CONFLIT

Plus d'un million et demi de Rwandais fuient alors le pays vers la Tanzanie et surtout l'est de la République démocratique du Congo (RDC), dont parmi eux des extrémistes rwandais armés. À partir de 1996, le nouveau régime oblige les réfugiés à retourner au Rwanda et l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) lance des offensives armées pour démanteler l'opposition politico-militaire Hutu installée dans les camps de réfugiés, provoquant des milliers de morts. Le génocide au Rwanda a eu un impact violent au niveau régional. Deux décennies après le génocide, un noyau dur d'anciens miliciens appelé FDLR (*Forces Démocratiques de Libération du Rwanda*) continue à contrôler de larges portions des territoires du Sud et du Nord-Kivu (principalement dans les zones forestières), perpétrant des exactions particulièrement graves sur les populations congolaises. Cette présence est aussi un facteur majeur d'insécurité pour le Rwanda, qui pourrait justifier les opérations militaires du gouvernement rwandais sur le sol congolais ou son soutien présumé à d'autres groupes armés congolais.

■ **Sur le plan social et économique**, malgré des résultats encourageants en matière de développement socio-économique, d'importants défis restent à relever et la tâche est immense pour reconstruire le pays qui est pauvre en ressources naturelles. Si la carte d'identité ethnique a été abolie et les manuels scolaires réécrits, les traumatismes générés par le génocide restent prégnants au sein de la société rwandaise où rescapés et génocidaires sont contraints de cohabiter.

■ **Sur le plan politique**, le régime actuel a explicitement et délibérément fait le choix d'une gouvernance « adaptée au contexte rwandais », c'est-à-dire sans vouloir copier aveuglément les modèles occidentaux de démocratie et de justice. Tandis que la lutte contre la corruption et pour l'égalité entre hommes et femmes sont des priorités explicites du gouvernement (et pour lesquelles il a eu une reconnaissance internationale), le pouvoir demeure fortement concentré dans les mains du FPR qui maintient une prise forte sur la société entière, y compris sur la presse et la société civile.

■ **Sur le plan judiciaire**, malgré la création par l'ONU d'un Tribunal pénal pour le Rwanda (TPIR)¹⁰ dès novembre 1994, et la reconstruction de l'appareil judiciaire national, fortement amoindri lors du conflit, le système judiciaire n'a pas les capacités de juger les auteurs présumés de génocide : au lendemain du génocide, plus de 120.000 suspects sont arrêtés et l'appareil judiciaire n'a alors la capacité d'en juger que quelques milliers par an. En 1998, au rythme des procès, il aurait fallu plus d'un siècle pour juger tous les auteurs présumés de génocide. Pour rompre avec la culture de l'impunité et amorcer une réconciliation nationale, le gouvernement met alors en place les juridictions Gacaca, mécanismes de justice au niveau local, inspirés des pratiques traditionnelles afin d'accélérer les jugements des auteurs des crimes de génocide. Après avoir traité environ 2 millions de dossiers, les Gacaca ont été officiellement closes le 18 juin 2012.

En Belgique, grâce à la loi de compétence universelle¹¹, sept auteurs de crimes de génocide ont pu être jugés et condamnés.

¹⁰ Cf. Support documentaire : Introduction sur la justice pénale internationale et ses juridictions

¹¹ Cf. Support documentaire : La compétence universelle

Sources

- Braeckman Colette, *Au Rwanda comme au Burundi, l'argument ethnique ne fait plus recette*, Le Monde diplomatique, décembre 2010, <http://www.monde-diplomatique.fr/2010/12/braeckman/> 19957
- Chrétien Jean-Pierre, *L'Afrique des grands lacs - Deux Mille Ans d'histoire*, Paris, Aubier-Historique, 2000.
- *Dossier pédagogique : comprendre les génocides du 20^e siècle*, une réalisation de la Cellule Formation Jeunesse du Centre Communautaire Laïc Juif.
- ICG : <http://www.crisisweb.org/home/index.cfm?id=1174&l=2>, rapports publiés par ICG sur le Rwanda.
- Marysse S., Reytjens F. et Vandeginste S. (sous la dir.), *L'Annuaire de l'Afrique des Grands-Lacs* (publication annuelle), L'Harmattan, Paris.
- National Institute of Statistics of Rwanda: <http://statistics.gov.rw/>
- *Séries Cahiers Africains*, L'Harmattan/MRAC, Paris/Tervuren.
- Stassen J.P., *Les revenants*, Revue XXI, n°20, automne 2012.